

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2013

L'an deux mille treize, et le 19 Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11/02/2013

Secrétaire: M. CHRISTIN Georges

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BOURGEOIS Bernard, CHRISTIN Georges, FIAMENGHI Martine, MOLLARD André, LUKIE Serge, NONFOUX Nathalie et VULLIERME Annie.

Absents excusés : BARNIER Alain (1 procuration de vote), BERTHET Jean-Louis (1 procuration de vote), CUGNET Georges, GUIOT Franck (1 procuration de vote), LANDO Thierry (1 procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

1- RYTHMES SCOLAIRES

Mme Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le Conseil Municipal décide (Pour : 11 -Contre : 1) :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
- de charger Mme le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

2- DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 11 - Abstention : 1):

- sont élus à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la révision du schéma directeur d'assainissement :

Membre titulaire : Mme SCHNEIDER Sylvie

Membre suppléant : M. BERTHET Jean-Louis

3- DÉCISION SUR LA GOUVERNANCE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire expose le modèle de délibération, proposée par l'assemblée des maires de cœur de Savoie, sur la gouvernance de la future communauté de communes :

« L'arrêté de périmètre pris par le Préfet en date du 9 juillet 2012 et proposant la fusion des Communautés de Communes de La Rochette – Val Gelon, de la Combe de Savoie, du Gelon

Coisin et du Pays de Montmélian, a recueilli un avis favorable de 23 communes sur les 43 concernées, représentant 66,93% de la population totale, et que la date effective de la création de la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Savoie sera le 1^{er} janvier 2014.

Concernant la gouvernance, l'article 83 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 stipule que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau du nouvel EPCI reste régi par les règles applicables avant la loi RCT. Cependant, la prise en compte des nouvelles règles de composition des conseils communautaires dès le 1^{er} janvier 2014, sans attendre les élections municipales de mars 2014, permettrait de faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par l'article 9 de la loi RCT, lequel organise les nouvelles règles de répartition des délégués.

Au regard de ces dispositions, il est rappelé que les conseils municipaux des communes intéressées peuvent s'accorder sur une répartition autre que celle proposée par la loi, à condition que cette répartition tienne compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges. A défaut d'accord, l'article 9 de la loi RCT s'appliquera strictement selon les modalités prévues aux II à VI du présent article.

Compte tenu de l'intérêt de cette mesure dérogatoire, les maires des 43 communes réunis une première fois le 29 novembre 2012 ont examiné les hypothèses de répartition des sièges.

Après en avoir discuté avec leurs conseils municipaux, il en est ressorti, lors d'une seconde réunion des maires le 17 décembre 2012, qu'une très forte majorité des communes était favorable à une seule et même hypothèse, qui serait applicable dès le 1^{er} janvier 2014 (voir tableau ci-dessous).

Par conséquent, il revient désormais aux conseils municipaux de se prononcer globalement sur la proposition suivante retenue par l'Assemblée des maires :

- une application de la nouvelle représentativité au 1^{er} janvier 2014, date de création de la nouvelle intercommunalité ;
- une application de la majoration maximale du nombre de sièges attribués d'office par la loi ;
- une répartition par accord amiable des communes selon les strates suivantes :

Strates de population des communes	Nombre de sièges attribués
≤ 725 hab	1
de 726 à 1450 hab	2
de 1451 à 2175 hab	3
de 2176 à 2900 hab	4
de 2901 à 3500 hab	5
de 3501 à 4000 hab	6
≥ 4001 hab	7

Les communes n'ayant qu'un siège désigneront un suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Contre : 10 - Pour : 2) :

- vote contre la proposition ci-dessus et émet les remarques suivantes :

- La réflexion sur la gouvernance a été menée très rapidement, il n'est tenu compte que de la représentativité dans les communes en fonction du nombre d'habitants.
- Il s'avère que la commune de Ste-Hélène-du-Lac est la moins bien représentée des 43 communes (1 siège pour 697 habitants).
- La commune a sur son territoire la moitié du parc d'activités d'Alpespace soit environ plus de 50 hectares.

L'extension prévue du parc d'activités et du poste EDF de Grande-Ile est entièrement sur la commune et couvre environ 40 hectares. C'est une source de revenus importante pour la future communauté de communes et il est souhaitable pour cela de travailler ensemble avec la commune et la communauté de communes. Cela sera difficile avec un seul délégué pour Ste-Hélène-du-Lac.

- Il semble nécessaire, en matière de gouvernance, de se rapprocher également de la réalité économique ainsi que d'assurer une meilleure représentativité des petites communes.
- Le recensement de la population de la commune de Ste-Hélène comptait 664 habitants en 2008. Les chiffres du recensement de 2013 devraient dépasser les 730 habitants mais ne pourront pas être pris en compte, alors qu'ils offraient la possibilité de passer à 2 délégués.
- La commune de Ste-Hélène souhaiterait un nombre minimum de 2 délégués pour les communes qui ont sur leur territoire une zone d'activités intercommunale de plus de 50 hectares.

4- ADHÉSION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA SAVOIE (EPFL 73) ET ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Mme Le Maire indique que l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) s'inscrit dans un contexte de croissance économique et démographique soutenue, créant des tensions importantes sur le marché foncier.

Elle note que cet outil, grâce à des ressources propres et pérennes, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours.

Elle rappelle que les sept objectifs prioritaires fixés dans son programme pluriannuel 2011/2016 sont : le logement, le développement économique, les équipements publics, les espaces naturels et agricoles, le Lyon Turin, le développement touristique et les réserves foncières.

Mme Le Maire présente ensuite les statuts de l'EPFL 73.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) en date du 14/12/2005

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie

Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts

Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du code de l'urbanisme

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (Pour : 8 - Abstention : 4) :

- de demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73)
- d'approuver les statuts de l'EPLF 73 annexés à la présente délibération
- d'accepter sur le territoire de la commune la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (Pour : 10 - Abstention : 2) :

- de désigner à l'assemblée spéciale de l'EPFL 73 un délégué titulaire et un délégué suppléant :

NOM DU TITULAIRE	NOM DU SUPPLEANT
Mme SCHNEIDER Sylvie	M. LUKIE Serge

5- ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE C N° 260 AU CHEF-LIEU PAR DROIT DE PRÉEMPTION

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître ROISSARD, notaire à Montmélian, en mairie de Sainte Hélène du Lac le 19/01/2013 et concernant la vente de bâti sur terrain, sis à Sainte Hélène du Lac, cadastré C 260 (partie) pour un total estimé avant arpentage à 1095 m² environ, au prix de 145 000 € augmenté de 10 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis du service des domaines du 15/02/2013,

Considérant que la commune de Ste-Hélène-du-Lac est intéressée par l'acquisition de ce lot pour réaliser un projet de logements avec des places de stationnement et la réalisation d'un chemin piétonnier rejoignant les équipements publics.

Considérant la délibération du 15 Janvier 2013, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme, motivé notamment par les enjeux suivants :

- L'optimisation de l'espace disponible pour l'urbanisation, limité à 14 hectares environ par le Scot, prévoyant en particulier de le limiter au sein des zones déjà urbanisées
- Renforcer la centralité et l'identité du chef-lieu
- La mise en œuvre d'orientations d'aménagement sur 3 secteurs, dont le renforcement du Chef-Lieu comme identité de la commune
- L'introduction de la diversification dans l'habitat notamment en développant le locatif.

Considérant la communication de la commune sur ces objectifs lors des réunions publiques des 2 Mars 2012, 27 Septembre 2012, et 11 Janvier 2013 et l'ensemble de la concertation organisée avec la population, par voie d'affichage, distribution de l'information dans les boîtes aux lettres des habitants et dans les bulletins municipaux de 2011 et 2012, un flash info « Plan Local d'Urbanisme » ayant notamment été distribué à la population le 15 Novembre 2010.

Considérant le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) lors de la réunion de travail du conseil municipal en date du 24/04/2012 identifiant notamment les enjeux suivants :

- Maintenir l'équilibre entre espaces résidentiels et espaces agricoles, le développement de l'urbanisation devant se faire en tenant compte de ces enjeux
- A ce titre, renforcer la centralité et l'identité du chef-lieu, au moyen notamment d'opérations de réhabilitation ou démolition-reconstruction au niveau du tissu bâti existant
- Contenir l'urbanisation au sein des zones urbanisées dans un souci de gestion économe de l'espace, avec comme priorité une optimisation du foncier au sein des enveloppes déjà urbanisées et une valorisation du chef-lieu
- L'aménagement d'un axe de circulation cyclo-piétonne fonctionnel et sécurisé
- Préserver les éléments d'intérêt patrimonial avec la préservation d'ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial et la réhabilitation du bâti de ce type.

Considérant l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle effectuée en novembre 2009, discutée en réunion publique les 27/05/2009 et 19/11/2009 portant sur l'aménagement du Chef-Lieu et ses équipements publics, la traversée du Pognient et ses incidences en terme de développement d'offre de logements, l'offre de logement devant être contenue dans les zones urbanisées, et favorisée au chef-lieu grâce à sa redynamisation et sa réhabilitation.

Considérant en outre que cette étude identifiait et ciblait prioritairement 3 sites, dont celui concerné par la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus visée, comme représentant un potentiel de 4 logements avec possibilité de parkings permettant de développer l'offre de logement au centre bourg et de réaliser un chemin piétonnier rejoignant les équipements publics.

Considérant encore que deux sites de réhabilitation d'habitats dégradés ont été présentés lors de la réunion publique du 19/11/2009, en particulier les bâtiments concernés par la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus visée.

Considérant que le projet de réalisation de ces objectifs nécessite l'acquisition par la commune ou ses établissements publics des terrains bâtis et non bâtis au chef-lieu lui permettant d'envisager au cas particulier la création de 4 logements et la réalisation d'un chemin piétonnier rejoignant les équipements publics.

Considérant donc que la maîtrise de la propriété bâtie faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner est nécessaire au projet communal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 1) :

- décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé au Chef-Lieu cadastré section C n° 260, pour un total estimé avant arpentage à 1095 m² environ, au prix de 145 000 € augmenté de 10 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur,
- cette préemption est destinée à la réalisation d'un projet de 4 logements (accès à la propriété) avec des places de stationnement et la réalisation d'un chemin piétonnier rejoignant les équipements publics.
- charge Mme le Maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

- désigne Me ROISSARD pour procéder à la rédaction de l'acte d'acquisition intervenir et des formalités d'usage.
- précise que le coût de cette acquisition majoré des frais d'acte sera supporté par la commune de Ste-Hélène-du-Lac, les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au chapitre 21.

6- ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE C N° 260 AU CHEF-LIEU PAR DROIT DE PRÉEMPTION

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître ROISSARD, notaire à Montmélian, en mairie de Sainte Hélène du Lac le 14/02/2013 et concernant la vente de bâti sur terrain, sis à Sainte Hélène du Lac, cadastré C 260 (partie) pour un total calculé de 165 m² environ, au prix de 5 700 € avec division cadastrale à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis du service des domaines du 15/02/2013,

Considérant enfin que la maîtrise de cette parcelle est essentielle à la réalisation des parkings et de l'accès prévus dans le projet de réhabilitation de l'ensemble, et donc nécessaire au projet communal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 1) :

- décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé au Chef-Lieu cadastré section C n° 260, pour un total calculé de 165 m² environ, au prix de 5 700 € avec division cadastrale à la charge de l'acquéreur,
- charge Mme le Maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- désigne Me ROISSARD pour procéder à la rédaction de l'acte d'acquisition intervenir et des formalités d'usage.
- précise que le coût de cette acquisition majoré des frais d'acte sera supporté par la commune de Ste-Hélène-du-Lac, les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au chapitre 21.

7- POINT SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le sujet est retiré de l'ordre du jour car le dossier n'est pas terminé.

DIVERS :

- Mise en place d'une commission pour l'aménagement du bâtiment de la mairie/école :
Mme SCHNEIDER Sylvie, M. BERTHET Jean-Louis, M. MOLLARD André, M. CHRISTIN Georges.
- Prise de contact avec M. DUBOIS du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie) pour l'étude et la rédaction du cahier des charges.

- Point sur le projet de cahier des charges concernant l'étude pour le plan de gestion d'aménagement et d'entretien des abords du lac de Ste-Hélène par la Communauté de Communes du Pays de Montmélian.

- 02/03/2013 à 8 h au pont du lac : nettoyage de la commune avec les associations.

- Noms des rues : le dossier avance et une réunion sera prévue dès que possible avec le conseil municipal.

- Elaboration du PLU : Le document présenté lors de la réunion publique du 11/01/2013 est à disposition du public aux heures d'ouvertures du secrétariat. 3 permanences ont été mises en place pour recevoir les personnes qui le souhaitent (15/02/2013, 15/03/2013 et 19/04/2013 de 14 h à 18 h sur RDV).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,